



CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL

N°23 • Octobre 2025



LE MOT DU MAIRE

.....

Enfin il arrive !

Ce bulletin municipal N° 23 paraît avec beaucoup de retard et nous nous en excusons.

L'été aura été marqué par le démarrage du café associatif ; les travaux de rénovation du bâtiment se sont terminés au printemps et l'ouverture aux habitants de Champagnac s'est faite le 11 juillet à l'initiative de l'association « le café associatif » qui va gérer ce lieu. Toute la population champagnacoise a été invitée et les nombreuses personnes présentes ont pu découvrir les lieux, prendre l'apéritif offert par l'association, profiter du jardin en musique et se faire servir un verre au bar fraîchement installé. Ce lieu, c'est le lieu de tous ! Il faut se l'approprier, s'y retrouver, proposer des activités à y exercer, venir y chercher son pain commandé la veille, se dépanner à l'épicerie, organiser des soirées, des apéros concert, faire des expositions, des conférences, etc. Ce projet était un engagement de notre équipe municipale, nous l'avons tenu.

Le 30 août environ 70 personnes ont répondu à l'invitation lancée par la municipalité pour l'inauguration officielle du café associatif mais aussi du hangar municipal et du parc public, le ruban tricolore a été coupé en présence des autorités, ce fut l'occasion de remercier tous nos financeurs et toutes les entreprises qui ont œuvré sur ces trois réalisations. Un très bon moment très convivial qui s'est terminé après les discours par un apéritif et des petits fours. Vous trouverez dans ces pages un article agrémenté de photos pour relater cet événement.

La fête locale s'est tenue les 19 et 20 juillet ; une belle organisation où une fois encore le public n'a pas été présent... Faut-il continuer à faire une fête Champagnac-la-Noaille ? La question se pose. C'est désespérant pour les bénévoles déjà peu nombreux et qui vont lâcher prise. Merci beaucoup à eux pour leur engagement et leur ténacité ; ils sont mal récompensés.

Le 14 août les 240 personnes présentes ont passé une soirée magique avec le Théâtre de la Luzège qui nous présentait cette année *Fanny et César* de Marcel Pagnol. Merci à toute la troupe de nous offrir chaque année depuis 9 ans un magnifique spectacle.

Dans ces pages vous trouverez les comptes rendus des conseils municipaux avec notamment les budgets qui ont été votés au mois d'avril. Vous pouvez également les retrouver ainsi que tous les bulletins municipaux sur le site Internet de la commune « champagnac-la-noaille.fr »

Je souhaite à toutes et à tous un bel automne et une bonne lecture de ce bulletin.

Jean-Pierre VALADOUR

Bel automne et bonne lecture

Inaugurations



Festival



LA LUZÈGE

L'été à Champagnac-la-Noaille ne serait pas aussi beau sans la venue du festival de la Luzège.
Cette troupe d'acteurs nous a de nouveau embarqués dans l'univers de Marcel Pagnol. Après *Marius* l'été dernier nous avons passé la soirée avec *Fanny et César*. Spectacle émouvant, drôle et tellement bien interprété.
Nous en redemandons encore et encore pour l'année prochaine !



Petite pensée positive



« Les racines cherchent leur chemin dans le sol de la même manière que les branches s'introduisent dans le ciel. Mais c'est plus difficile d'entrer dans le sol que dans le ciel. – Hé non !

Si c'était vrai, les branches seraient droites (...) Elles poussent, le ciel résiste, elles changent de direction aussi souvent qu'il le faut. »

Pierre-Jakez Hélias, *Le Cheval d'orgueil*.



Vie de la commune

COMMÉMORATIONS DU 8 MAI 1945

À l'occasion du 80^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 une gerbe de fleurs a été déposée au monument aux morts de Champagnac-la-Noaille, en présence des pompiers de Montaignac et de la population.

Extrait du message de l'Union des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)

« ... Le 8 mai 1945 portait un espoir de paix. Aujourd'hui, la guerre est aux portes de l'Europe avec l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Un nouvel ordre mondial voudrait s'imposer à la place de celui de 1945 !

La commémoration du 8 mai 1945 est à la fois un acte de mémoire, de reconnaissance et un symbole d'espoir pour l'avenir, soulignant l'importance de la paix et de l'unité en Europe et dans le monde.

La paix est en danger sur notre continent. Il nous appartient de faire partager avec les pays européens nos valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. »



DEUX INAUGURATIONS

CAMPING



* DOMAINE DE LALLÉ

Samedi 28 juin, tous les habitants de Champagnac étaient conviés à l'inauguration du Domaine de Lallé. Monsieur le maire a tenu un discours de bienvenue et de félicitations avant de couper le traditionnel ruban. Nous avons pu visiter le domaine et avons été très bien accueillis dans une ambiance festive autour d'un pot accompagné d'un buffet.

Ce camping transformé en un beau domaine, aménagé avec beaucoup de goût et dans le respect de l'environnement, est un lieu de vie incroyable pour les vacanciers.

Le travail acharné de Barth, Manon et leur fille Puck a porté ses fruits. Après plus de 2 ans de travaux, ils sont récompensés par une belle fréquentation pendant l'été, ainsi que le classement en 3 étoiles. Un très grand bravo à cette famille qui a su faire revivre un lieu emblématique de Champagnac !



* PARC PUBLIC – HANGAR MUNICIPAL ET CAFÉ ASSOCIATIF

Samedi 3 août à 10 h 30, Monsieur le maire, le conseil municipal et les champagnacois(es) étaient prêts à accueillir les officiels : M. le sous-préfet d'Ussel Nicolas Zabka, M. le président de la république François Hollande, député, M. le sénateur Daniel Chasseing, M. le président du conseil départemental de la Corrèze Pascal Coste, M. le vice-président du conseil départemental Jean-Marie Taguet, Mme la conseillère régionale Françoise Serre, M. le président de l'association des maires Christophe Petit, M. le président de la communauté de communes Charles Ferré.

Cette matinée exceptionnelle pour Champagnac a démarré par la visite des bâtiments communaux et du parc public puis nous nous sommes tous retrouvés devant le café associatif pour les discours et l'ouverture officielle du café (ruban tricolore et ciseaux étaient de circonstance). Un apéritif et un buffet ont été servi dans le café où chacun a pu échanger un petit mot avec les officiels.

Un petit clin d'œil à Maryvonne qui a été bien involontairement la vedette de cet événement !



Conseils municipaux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 OCTOBRE ET 18 DÉCEMBRE 2024

Les comptes-rendus des séances en date des 2 octobre 2024 et 18 décembre 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 53 527,28 euros.

PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par l'agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales.

Il est demandé au conseil municipal de prioriser les interventions pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réalisation des travaux sur les voies suivantes :

Désignation	Montant (€HT)
Opé1-Route village « le Bech »	24 658,00
Opé2-Route villages de « Nussannes » et « Chabrière »	28 716,00
TOTAL HT	53 374,00

Le coût total de ces travaux s'élève à 53 374,00 € HT soit 64 048,80 € TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 2 668,71 € hors taxes soit 3 202,45 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 56 042,70 € hors taxes soit 67 251,24 € TTC.

Pour financer ces travaux, M. le maire propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 45% de l'opération, soit 25 219,21 € et une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie, soit 12 792€.

Il resterait 18 031,49 euros HT à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de voirie 2025, tel que défini ci-dessus,

- Décide de l'exécution des travaux,

- Décide de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR (45% du montant de l'opération)	25 219,21 €
Dotation du Conseil Départemental au titre de la voirie	12 792,00 €
Fonds libres	18 031,49 €
Emprunts	 €
Montant Total de la dépense :	56 042,72 € HT
	67 251,24 € TTC

- Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée sans publicité sur simple consultation d'entreprises sélectionnées de manière pertinente,

- Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre,

- Donne pouvoir au maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 2 450,00 € et de les inscrire au budget.

Après discussions, en plus de ces subventions, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'association du café associatif à l'occasion de son lancement.

Ce qui revient à un total des subventions de : 3 170.00 €.

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT – NOMENCLATURE M57

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans la délibération DCM2022-22, la commune a délibéré le 8 juin 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. La commune de Champagnac-la-Noaille comptant moins de 3 500 habitants, elle n'est pas tenue d'amortir les dépenses autres que celles des subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation. Toutefois et selon ses besoins, elle peut décider d'amortir d'autres catégories de dépenses, sur délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de l'exercice comptable, au vu des immobilisations passées, en cours et à venir et sur conseil du service de gestion comptable, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de fixer les durées d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Budget	Objet	Durée d'amortissement
Assainissement	Gros travaux	50 ans
Assainissement	Entretien courant	10 ans
Principal	Enfouissement des réseaux	5 ans

SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) - CONVENTION DCM 2025-004

M. le maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières de demander la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La Communauté de Communes a mis en place, à titre gracieux, un service commun d'instruction du droit des sols depuis 2015, d'abord pour les communes dotées d'un document

d'urbanisme, puis pour l'ensemble des communes de son territoire à partir de l'adoption du PLUI le 30 janvier 2020.

Le service commun ADS est composé :

- d'un instructeur du droit des sols en charge des communes d'Egletons, Rosiers d'Egletons, Soudeilles, Darnets et Péret Bel Air, sauf demandes concernant les zones d'activités (Tra le Bos, Combes, Chaulaudre, Les Chaux, Grésouillère et Bois Duval),
- d'un bureau d'études en charge de l'instruction des autres communes de la Communauté de Communes et des zones d'activités.

Le coût de ce service pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est de 70 734 €.

Un agent de la Communauté de Communes est également en charge de l'interface avec le bureau d'études chargé de l'instruction des ADS, du conseil aux administrés (1^{er} niveau) et de l'instruction de certaines demandes simples (CUa notamment).

Au regard du coût important de ce service et du fonctionnement des autres collectivités, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de refacturer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'équivalent de 50% du coût du service aux communes pour l'instruction des actes. Le coût par acte est déterminé en utilisant les coefficients EPC (Équivalent Permis de Construire) suivants, correspondant au temps passé pour chaque type d'acte :

Type d'acte	Coefficient	Tarif
Certificat d'urbanisme informatif (Cua)	0,2	17 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	0,4	34 €
Déclaration préalable (DP)	0,7	59 €
Permis de construire (PC)	1	84 €
Permis d'aménager (PA)	1,2	101 €
Permis de démolir (PD)	0,8	67 €
Autorisation de travaux (AT)	1	84 €

La facturation interviendra une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivant l'instruction des actes.

Une nouvelle convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes au service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention du service commun d'instruction des ADS annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – VOLET SANTÉ

Dans le cadre de la mise en place obligatoire du volet santé de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2026, M. le maire informe le conseil municipal de l'intérêt de rejoindre la consultation pour la passation d'une convention de participation engagée par le Centre De Gestion de la Corrèze (CDG19). Une lettre d'intention et un fichier de collecte de données relatives aux effectifs d'agents susceptibles d'adhérer vont être transmis au CDG19.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif a été mis en service en juin 1979, il concerne les habitants du Bourg et des Granges soit environ 80 foyers. Aujourd'hui la station d'épuration dysfonctionne en raison notamment des eaux parasites qui arrivent dans les réseaux ; par ailleurs elle ne correspond plus aux normes en vigueur. Un diagnostic a donc été lancé et dans les prochains mois nous connaissons l'ampleur des travaux à réaliser, un vaste chantier va s'ouvrir dans les années à venir et dès l'année 2026. Le prix de prix du m3 d'eau assainie va considérablement augmenter.

ORDRE DU JOUR

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025 DCM 2025-005

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION DCM 2025-006

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF DCM 2025-007

Le compte administratif présente un résultat excédentaire de 5 591,37 euros en section d'exploitation et de 26 753,97 euros en investissement.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des neuf membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DCM 2025-008

La couverture du besoin de financement étant nulle, le report en section de fonctionnement proposé est de 5 591,37 euros. *L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité des neuf membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.*

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DCM 2025-009

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF DCM 2025-010

Le compte administratif présente un résultat excédentaire de 53 527,28 euros en section d'exploitation et un besoin de financement de 40 785,96 euros en section d'investissement. *Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des neuf membres présents, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.*

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DCM 2025-011

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; soit 40 785,96 euros. Le report en section de fonctionnement s'élève donc à 12 741,32 euros.

Après en avoir délibéré, les neuf membres présents du conseil municipal approuvent cette décision, M. le maire s'étant retiré au moment du vote.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM 2025-012

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 2 450,00 € :

Entente Champagnacoise	280,00 €
Lou Liadour	280,00 €
Chez Nous à Champagnac	280,00 €
Comice Agricole	50,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Ligue Contre le Cancer	260,00 €
Amicale des pompiers	170,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Lez'Arts et Salamandre	100,00 €
Bouton d'Or	100,00 €
Festival de la Luzège	200,00 €
ANACR	150,00 €
Café associatif	280,00 €
Total des subventions	2 450,00 €

Après discussions, en plus de ces subventions, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720 euros à l'association du café associatif à l'occasion de son lancement.

Ce qui revient à un total des subventions de : 3 170,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions pour 2025 telles que proposées pour un montant total de 3 170,00 €.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DCM 2025-013

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état de notification 2025 des taux d'imposition des taxes directes locales. Il propose une augmentation de la taxe d'habitation. Après échanges, à trois voix pour et huit voix contre, la proposition n'est pas retenue. Les autres taxes sont proposées pour une reconduite à l'identique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025, soit :

- taxe d'habitation (TH) : 5.85%,
- taxe foncière bâti (TFB) : 33.26%,
- taxe foncière non-bâti (TFNB) : 73.94%.

ADOPTION DU RPQS DU SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2023 DCM 2025-014

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Prix de l'assainissement :

Tarification : Abonnement : 42,00 €

Le m3 : 1,00 €

Redevance Agence de l'eau : 0,25 €/m3

2°/ Indicateurs financiers :

- Dépenses : 8 011,62 €

- Recettes : 9 103,51 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2023, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

ADOPTION DU RPQS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2024 DCM 2025-015

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Prix de l'assainissement :

Tarification : Abonnement : 42,00 €

Le m3 : 1,00 €

Redevance Agence de l'eau : 0,25 €/m3

2°/ Indicateurs financiers :

- Dépenses : 10 117.16 €

- Recettes : 8 769.76 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE LA FDEE DCM 2025-016

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 711,00 € au titre de l'année 2025.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),

Conseils municipaux

- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser une participation au titre de l'année 2025 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

PLAN VOIES VERTES PÂLES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – VALIDATION DU TRACE COMMUNAL / COMMUNAUTAIRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE MOBILITÉS DOUCES DCM 2025-017

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrézien,

Vu les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales/communautaires empruntées ;

Vu le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

Considérant que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;
Considérant l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;
Considérant la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

Considérant les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

Considérant le souci partagé par l'ensemble des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

Considérant ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

Considérant qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tracé du plan Voies Vertes Pâles conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- D'approuver la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'autoriser, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal.

QUESTIONS DIVERSES

Les gîtes seront fermés du 15 novembre 2025 au 1^{er} avril 2026.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCE

• **Amélia COURTEIX** née le 1^{er} juin 2025 à Tulle



BIBLIOTHÈQUE

Ouverture de 15 à 16 h 30 le mardi :

28 octobre • 25 novembre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MARS 2025 DCM 2025-018

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 19 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DCM 2025-019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement de la commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 887.37 €	13 887.37 €
Section d'investissement	35 793.97 €	35 793.97 €
TOTAL	49 681.34 €	49 681.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif du service assainissement de la commune.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DCM 2025-020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 731.66 €	243 731.66 €
Section d'investissement	306 065.46 €	306 065.46 €
TOTAL	549 797.12 €	549 797.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif principal de la commune.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'ÉCOLE DE MONTAGNAC-SUR-DOUSTRE DCM 2025-021

Monsieur le maire rappelle que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais relatifs à la scolarité des enfants des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques résidant sur son territoire.

Il précise qu'il s'agit d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil des enfants scolarisés et la commune de résidence des parents.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Monsieur le maire indique que pour l'année 2025, Champagnac-la-Noaille est concernée par la participation financière aux frais de scolarité des enfants résidant son territoire et scolarisés à l'école de Montagnac-sur-Doustre :

- Pour les classes maternelle et primaires : 7 enfants au total.

Monsieur le maire propose d'établir une convention pour formaliser la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :

Objet : mise en œuvre de la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil ;

Participation obligatoire : La commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires (postes d'enseignants, locaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement ou ULIS) et qu'elle ne peut donc pas assumer la scolarisation des enfants concernés.

Participation financière : Suite à négociations entre les communes, le montant de la participation financière pour une année civile s'élève à 716 €, soit 179 € par trimestre, par enfant quelle que soit la classe. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE pour la partie charges à caractère général et de la variation du point d'indice pour la partie charges de personnel. La participation financière de la commune de résidence est calculée par année civile. La facturation se fera chaque trimestre à terme échu et prendra en compte le nombre d'élèves présents au début de chaque trimestre.

Durée : La convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 15 avril 2025. Elle prendra fin le 15 avril 2030.

En cas d'évolution législative concernant la participation aux frais de fonctionnement, les signataires devront renégocier la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la passation d'une convention pour fixer la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles Publiques entre la commune de résidence et la commune d'accueil, selon les modalités exposées précédemment ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du café associatif, un devis pour le bar a été demandé à la société PÉLISSIER.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 DCM 2024-022

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 9 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé DCM 2024-023

Le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Mise en place d'un service commun de délégation à la protection des données avec la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières

DCM 2024-024

M. le maire rappelle que les communes, établissements publics et syndicats sont soumis à l'obligation de mise en conformité des données au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ainsi, dès 2021, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières a proposé une démarche mutualisée ouverte aux communes et syndicats du territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2024, il a été décidé de formaliser cette démarche par la création d'un service commun, afin de définir les modalités de prise en charge financière de cette prestation.

Le coût global annuel de la mission de délégation à la protection des données et du suivi annuel du RGPD s'élève à 10 860 € HTTC, sur une durée de 4 ans. **Pour la commune de Champagnac-la-Noaille, ce montant s'élèvera à 384 € TTC.**

Il est proposé que la prestation de chaque commune, établissement ou syndicat adhérent au service commun lui soit refacturé par la Communauté de Communes.

Le montant annuel est précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

La facturation s'effectuera annuellement, sur présentation du bilan de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, deux voix contre et une abstention :

- Approuve les termes de la convention du service commun délégation à la protection des données,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à cet objet.

Débat sur l'évolution des compétences eau potable et assainissement collectif

Rappel législatif : les lois NOTRe et Engagement Proximité ont imposé la mise en œuvre des transferts de compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Or la loi du 11 avril 2025 (n°2025-327), visant à assouplir la gestion de ces compétences, revient sur ces transferts obligatoires des communes aux communautés de communes. En conséquence et en résumé, dans le cas où le transfert n'a pas encore été effectué, les communes peuvent garder leurs compétences.

Dans le cas de la commune de Champagnac-la-Noaille, le transfert de l'assainissement collectif n'a pas encore été réalisé, la compétence eau est gérée par le syndicat intercommunal des Deux Vallées.

De son côté, la communauté de communes de Ventadour-Égletons-Monédières a supervisé une étude préalable ; le rapport de synthèse présentant différents scénarios a été transmis aux communes.

M. le maire a présenté le contenu de ce rapport au conseil municipal, ainsi qu'un questionnaire associé pour connaître le scénario privilégié par les conseils municipaux.

Eau potable

La commune adhère au syndicat des Deux Vallées pour l'eau potable.

Assainissement collectif

Réponses au questionnaire :

- Transfert à la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières : le conseil municipal se prononce contre,
- Intégration d'un syndicat avec Égletons : le conseil municipal se prononcera après diagnostic,
- Intégration d'un syndicat sans Égletons : le conseil municipal se prononcera après diagnostic,
- Compétence à l'échelle communale : le conseil municipal se prononcera après diagnostic.

La décision est datée au 28 mai 2025.

Délégation de signature dans le cadre de la mise à disposition d'un local pour l'association du café associatif

DCM2025-025

La commune de Champagnac-la-Noaille est propriétaire d'un patrimoine immobilier dont un bâtiment restauré récemment situé 2 place de l'église Saint Martin.

Ce bâtiment est destiné à accueillir, entre autres, un café associatif, qui sera géré par l'association communale dénommée Café Associatif. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du local va convenir et arrêter des conditions d'utilisation dudit local entre la commune de Champagnac-la-Noaille et l'association Café Associatif.

M. le maire présente à l'assemblée cette convention, annexée à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Champagnac-la-Noaille et l'association Café Associatif,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.



UNE NOUVELLE ÈRE POUR LE TRI DES EMBALLAGES

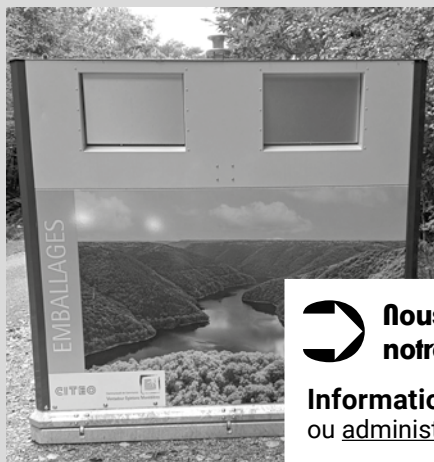
À compter du **1^{er} octobre 2025**, la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières met en place un changement majeur dans la collecte des emballages sur l'ensemble de son territoire. Le ramassage en porte-à-porte des sacs jaunes ou en bacs de regroupement sera définitivement remplacé par un réseau de **points de collecte fixes**, accessibles en continu. Cette décision, adoptée à l'unanimité en Conseil Communautaire le **12 décembre 2022**, s'inscrit dans une démarche **écologique, pratique et économique**, au service des habitants et de l'environnement.

La Communauté de Communes a choisi d'évoluer vers un système plus vertueux pour trois raisons principales :

- **Écologique** : La suppression des tournées de porte-à-porte permettra de réduire l'empreinte carbone liée à la collecte des déchets. Moins de camions sur les routes, c'est moins d'émissions de CO₂ et un geste concret pour la planète.
- **Pratique** : Les habitants bénéficieront de **points de collecte accessibles 24h/24 et 7j/7**, stratégiquement

répartis pour faciliter le dépôt des emballages. La localisation de ces colonnes est disponible via l'application « **Guide du tri** » de Citéo ou sur le site www.cc-ventadour.fr.

- **Économique** : L'optimisation des tournées et la réduction du nombre de véhicules en circulation permettront de **maîtriser les coûts** pour la collectivité et de limiter l'évolution de la redevance pour les usagers.



Pour accompagner cette transition, chaque foyer recevra **un sac cabas offert** par la Communauté de Communes. Les habitants de la commune sont invités à venir chercher leur sac en mairie.

Les bonnes pratiques à adopter pour réussir son tri :

- **Déposer les emballages en vrac** : Plus besoin de sac, il suffit de les placer directement dans les conteneurs dédiés.
- **Tout se trie** : Emballages en plastique, métal, carton... Tous les types d'emballages doivent être triés et déposés dans les points de collecte.

En adoptant ce nouveau système, chaque habitant contribue activement à la **préservation de l'environnement**, à l'amélioration du cadre de vie et à une **gestion responsable des ressources**.



Nous comptons sur vous pour garder notre environnement propre.

Informations : 05 55 93 00 93
ou administratif-om@cc-ventadour.fr

ATELIER COMPOSTAGE À ÉGLETONS

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, en partenariat avec l'association MLAP, propose aux habitants de son territoire des **animations gratuites sur le compostage**. Ces ateliers, d'une durée d'1h30, ont pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les participants dans la pratique du compostage, qu'ils soient débutants ou souhaitant approfondir leurs connaissances.

Les ateliers se dérouleront aux dates suivantes :

- Samedi 27 septembre 2025 à 10h
- Jeudi 16 octobre 2025 à 18h
- Samedi 22 novembre 2025 à 10h
- Vendredi 5 décembre 2025 à 18h
- Mardi 16 décembre 2025 à 18h

Les participants pourront découvrir les bases du compostage (ce qui peut ou ne peut pas être mis dans un composteur, les bonnes pratiques pour réussir son compost et la gestion des déchets verts).

À l'issue de chaque animation, un guide du compostage et un brass'compost seront offerts à chaque foyer participant. Il sera également possible de commander un composteur parmi les deux modèles proposés à tarif réduit par la Communauté de communes.



Informations pratiques

- **Dates** : samedi 27 septembre 2025 à 10h, jeudi 16 octobre 2025 à 18h, samedi 22 novembre 2025 à 10h, vendredi 5 décembre 2025 à 18h, mardi 16 décembre 2025 à 18h
- **Lieu** : Ancienne école maternelle des Combes – Rue du Bosquet – 19300 Egletons.
- **Gratuit - Réservation obligatoire** : Les places sont limitées. Pour s'inscrire, contacter le service prévention des déchets par téléphone au **06 09 53 52 94** ou par mail à prevention.dechets@cc-ventadour.fr.

LES BIENFAITS DU COMPOSTAGE

(extraits de l'article paru dans le numéro 56 de la revue Chez nous à Champagnac)

1. Généralités

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent permettre à leurs habitants de trier de manière séparée les biodéchets du reste des autres déchets. Il s'agit de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement destiné à lutter contre le gaspillage et à favoriser la valorisation des déchets biodégradables.

Les **biodéchets** sont constitués principalement des restes de repas, des aliments non consommés, des déchets verts. Jusque-là (et notamment en ville, sans solution pratique de tri), on mettait jusqu'à 30% de déchets organiques dans la poubelle destinée aux ordures ménagères. Ils se retrouvent alors mélangés aux déchets dits « non recyclables ». Ces ordures partent ensuite en enfouissement ou en incinération, ce qui représente un coût important pour la société et un impact environnemental non négligeable.

L'idée est donc de ne plus mettre la partie fermentescible dans nos « poubelles grises » de façon à les alléger et à valoriser intelligemment la matière organique. En d'autres termes, on rend à la nature une partie de ce qu'elle nous a donné.

2. Le compostage individuel en bac fermé

Ce type de compostage est simple à mettre en œuvre à Champagnac puisqu'un bout de terrain de 4m² suffit pour installer un composteur de 600 litres.

Pour que les conditions d'un bon compostage en bac soient réunies, il faut :

- Un équilibre entre les déchets azotés dits « verts » (épluchures, tonte fraîche, restes de repas, marc de café...) et les déchets carbonés dits « bruns » (bois, végétaux secs, papier journal, carton, boîtes d'œufs...). Les premiers accélèrent la décomposition des seconds. On préconise 70% de déchets azotés et 30% de déchets carbonés mais ça fonctionne très bien à 50/50.
- Un taux d'humidité suffisant : l'humidité est nécessaire à la vie de la microfaune du compost. Mais un excès d'humidité peut nuire au processus de décomposition. Dans ce cas, il suffit d'ajouter de la matière « sèche » pour le rééquilibrer. À l'inverse, à la saison chaude, il peut être nécessaire d'arroser le compost pour le réhumidifier si besoin.
- Une bonne circulation de l'oxygène : aspect essentiel pour que les bactéries aérobies fassent leur travail. Un compost trop humide et trop tassé s'étouffe et la dégradation de la matière se fait en mode « anaérobie », un peu comme pour la méthanisation. On s'en rend compte rapidement aux odeurs très fortes qui s'en dégagent et à l'absence de microfaune. Il faut alors intervenir en rajoutant de la matière sèche et en intégrant par exemple de petites branches qui rendront le compost plus aéré. Il est conseillé aussi de brasser périodiquement le tas. Mais ce n'est pas toujours très facile : à la place, on peut faire de temps à autre des trous avec un bâton. Ces « puits » faciliteront la circulation de l'air.

3. Exemples

Tout ce qui est organique, d'origine végétale ou animale peut aller dans le composteur.

- ✓ **Restes de viande, carcasses, poisson, crustacés.** Les os et coquilles se dégradent très lentement mais sont riches en calcium et en phosphore et également utiles pour l'aération du tas. Leur persistance d'une année sur l'autre n'est pas problématique : il suffit de les remettre par-dessus le tas et ils feront un cycle de compostage supplémentaire. On peut aussi les broyer.
- ✓ **Noyaux, coques, coquilles :** se dégradent lentement mais là aussi permettent d'éviter le tassement. Pensez à écraser les coquilles d'œufs (entières, leur dégradation se fait mal).
- ✓ **Matières grasses :** on peut en mettre, en quantité raisonnable pour ne pas bloquer le processus.
- ✓ **Litières pour chats ou lapins domestiques :** peuvent être ajoutés si composées d'argile. Les mettre dans la mesure du possible enfoncées au centre pour que la chaleur détruise d'éventuels pathogènes.
- ✓ **Peaux d'agrumes, d'oignons...** : aucun problème. Pensez à enlever les étiquettes mises parfois sur les fruits
- ✓ **Cendre :** propriétés intéressantes en raison de sa teneur en phosphore et potassium notamment. Mais à intégrer toujours en petite quantité (recouvrir le tas d'un seau de cendre risque de l'étouffer).
- ✓ **Marc de café, thé :** on peut les mettre, ainsi que les filtres à café et sachets de thé.
- ✓ **Déchets de jardins :** aucun problème. Tonte fraîche en petite quantité pour ne pas étouffer le tas. On peut broyer certains végétaux un peu durs type thuyas, cyprès, genévrier...
- ✓ **Papier carton, papier journal :** à mettre déchiqueté. Surtout, bien vérifier l'absence de scotch, étiquettes autocollantes ou tout élément plastifié qui pollueraient durablement le tas.
- ✗ **Sacs en plastique présentés comme compostables :** l'Agence de sécurité sanitaire dissuade de les composter car des doutes persistent sur leur caractère inoffensif. À mettre dans la poubelle « grise ».

4. L'utilisation du terreau

On peut récolter son compost en bas du bac au bout de 4 à 6 mois (phase de stabilisation) : un terreau mûr doit sentir l'humus et ne pas être trop compact. Il est possible de l'utiliser directement en amendement au pied des plantations ou mélangé à de la terre.

Plus d'informations (le processus de compostage, quelques idées reçues, les hôtes du compost...) dans la revue N° 56 de mars 2025 de Chez nous à Champagnac !

Lionel ROY

CAFÉ ASSOCIATIF « LA CONCHE »

Le vendredi 11 juillet le café associatif « La Conche » a ouvert ses portes pour la première fois. Une cérémonie très conviviale en présence de Monsieur le maire a permis aux habitants de la commune de prendre connaissance des lieux. Chacun a pu visiter ce lieu qui est ouvert à tous et profiter du parc attenant où il fera bon se détendre et boire un verre pendant les beaux jours.

Un pot de bienvenu a été servi, un merci tout particulier à Lionel Stievenard qui a animé gracieusement ce moment avec son saxophone.

Lors de la fête du village le 20 juillet de nombreux visiteurs sont venus pour visiter l'établissement, profiter de la fraîcheur du parc et se désaltérer au bar.

Le 9 août, un pique-nique ouvert à tous a été organisé dans le parc attenant par l'association Chez nous à Champagnac. La journée était très ensoleillée et de nombreux convives ont pu profiter de ce parc magnifique. Gros succès !

L'inauguration officielle organisée par la mairie s'est déroulée le samedi 30 août. Entouré par de nombreux élus et d'officiels prestigieux, Monsieur le maire a félicité chaleureusement tous les acteurs, financeurs et bénévoles qui ont permis la réalisation de ce projet ambitieux. Le ruban bleu blanc rouge tendu devant la porte d'entrée a ensuite été coupé proclamant ainsi l'ouverture officielle de l'établissement.

Le café associatif « La Conche » est désormais opérationnel. C'est un lieu de convivialité et de partage. Il est ouvert à tous et à toutes.

La réussite de ce projet ambitieux nécessite l'implication active des habitants de la commune.

Les activités se déclinent comme suit :

- Café associatif
- Une épicerie
- Un espace « Loisirs » situé à l'étage.

Horaires d'ouverture de « La Conche » :

Lundi : 9h30 – 11h30

Mercredi : 9h30 – 11h30 et 16h - 18h30

Vendredi : 9h30 – 11h30 et 15h30 - 19h

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de bénévoles disponibles et de la fréquentation suivant les saisons.

Des cours d'initiation à l'informatique seront dispensés les samedis, selon un calendrier à définir.

À l'étage, « Le musée des vieux outils » animé par l'association Chez nous à Champagnac présente une sélection extrêmement intéressante de ses collections. Les membres de l'association seront ravis de vous accueillir pour des visites.

D'autre part l'assemblée générale de l'association

« Café associatif de Champagnac la Noaille »

se tiendra VENDREDI 17 OCTOBRE À 18H30

à la salle de la cantine, toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à téléphoner au 05 55 26 91 60.



CHEZ NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

Les activités estivales : Nous nous sommes retrouvés le samedi 9 août pour notre 4^e pique-nique champagnacois dans le jardin du café associatif de Champagnac-la-Noaille « La Conche » : ambiance toujours aussi conviviale, avec du soleil mais les arbres du jardin étaient là ! et avec (comme toujours) les bons petits plats salés et sucrés des participants.

Et le vendredi 22 août, nous avons fait une sortie en car d'une journée, cette fois-ci, direction la Creuse : le matin, nous avons visité la Cité internationale de la Tapisserie à Aubusson où nous avons pu admirer le savoir-faire des lissiers qui pour créer un m² de tapisserie ont besoin d'un mois de travail ! Et l'après-midi, nous avons déambulé dans le village de Masgot à Fransèches, appelé « village sculpté », où François Michaud, originaire du lieu et sculpteur autodidacte, a installé ses sculptures au XIX^e siècle. Et bien sûr, il y a eu la coupure déjeuner, dans un charmant restaurant creusois au repas gourmand.

À suivre : une sortie « nature », fin octobre-novembre avec Philippe Faury (dates et détails prochainement).



LES CHAMPAGNACOIS (ES) ET LA SOLIDARITÉ

Les médias nous abreuvent des horreurs de ce monde mais qu'en est-il de toutes ces personnes qui donnent de leur temps et leur énergie pour les plus démunis et le bien-être des autres ? Dans notre petit village nous avons plusieurs personnes investies dans différentes associations (Emmaüs, Secours Populaire, Restos du cœur, etc.)

Il y a également Cyrille, gendarme à la section aérienne de gendarmerie d'Égletons qui donne de son temps et de sa personne pour l'association caritative SAG Égletons (50 ans cette année) en partenariat avec l'association Amuse Pédiat Tulle, du service pédiatrique de l'hôpital de Tulle. Leur but est d'améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et de leur famille.

Le service pédiatrie, grâce à l'association, a bénéficié d'un budget afin d'acheter du mobilier adapté, de faire de la décoration dans les couloirs et le hall d'entrée avec la mascotte de l'association (le panda), d'organiser des activités diverses, l'achat de jeux de sociétés, des cadeaux pour les anniversaires et les différentes fêtes...

Si vous avez suivi l'ouverture du match de rugby le 10 mai dernier, CA Brive contre Grenoble, vous avez pu voir deux enfants du service pédiatrique réceptionner le ballon du match

que Cyrille, treuillé par l'hélicoptère d'Egletons, leur a délivré. Ceux qui connaissent Cyrille ont pu le reconnaître quand il a atterri sur le terrain pour rejoindre ces enfants qui avaient des étoiles dans les yeux.

**Vous trouverez ces deux associations sur Facebook :
SAG ÉGLETONS - AMUSE Pédiat Tulle**

La mascotte PANDAG et l'écusson des 50 ans sont en vente sur ces sites ou en se rendant sur le site d'Égletons en téléphonant au préalable au 05 55 93 10 71.





L'ENTENTE CHAMPAGNAICOISE

DIMANCHE 26 JANVIER : LOTO

Beaucoup de monde, le choix de nos lots attire particulièrement les amateurs de loto de la région, nous y retrouvons des joueurs fidèles.



19/20 JUILLET : FÊTE DU VILLAGE

Samedi après-midi, un loto « d'été » a attiré les estivateurs, belle ambiance.

Dimanche, la journée a démarré avec le traditionnel vide greniers qui a malheureusement accueilli peu de participants à cause de la météo. Heureusement, le soleil est revenu et nous avons passé une belle journée.

Un marché d'artisans (une quinzaine d'exposants) était installé sur le parking de la salle des fêtes.

La journée a été animée par les déambulations de Bernardino et ses animations de cirque puis l'après-midi le groupe La Belle Vie a fait une magnifique représentation de son folklore portugais. Chacun a pu s'essayer à ces danses entraînantes et joyeuses. En soirée l'ambiance a été donnée par Chris et le dîner « pasta box » a été une belle réussite. Merci au cuisinier Christian pour ces bonnes sauces qui ont eu beaucoup de succès !

Le traditionnel feu d'artifice a clôturé cette belle journée.

Bravo à toute l'équipe de bénévoles qui s'investit dans la joie et la bonne humeur, merci à Nicolas pour l'utilisation de son manitou pour l'installation de l'estrade. Sans toutes ces bonnes volontés, rien ne serait possible, leur récompense est votre présence aux animations.



LOU LIADOUR

Les aînés se sont réunis le vendredi 20 juin 2025 pour leur repas d'été à l'auberge "Le Tacot" à Espagnac.

Bon repas, bonne ambiance.

Les activités du club reprennent en septembre. Rendez-vous les premiers et troisièmes mardis de chaque mois à 14h30 à la salle de la cantine à la mairie.

Ces réunions sont ouvertes à tous, jeunes et moins jeunes.

Le mélange des générations apporte du bien-être à tous. La belote pour certains, les jeux de société pour les autres et les papotages nous font passer d'excellents moments. L'après-midi se termine autour d'une boisson et des gâteaux préparés par les participants.

Venez nous rejoindre, vous serez les bienvenus !

Bonne rentrée à tous.

